

Doit-il faire son pélérinage ou bien donner son argent à son père afin qu'il puisse l'accomplir?

Ce qui me paraît le mieux est qu'il donne (l'argent) à son père qui n'a pas accompli son pélérinage et ceci avant l'arrivée de la période du pélérinage. Si la période du pélérinage est entrée alors il sera obligatoire à celui qui aura la possibilité entre les deux. Et Allah est plus Savant.